



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARCELLINE-DE-KILDARE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare tenue au lieu des séances, ce **18 mars 2024** à 20 heures.

Sont présents à cette séance :

- Siège #1 - Marilyne Perreault
- Siège #2 - Gilles Arbour
- Siège #3 - Mélanie Laberge
- Siège #4 - Yanick Langlais
- Siège #5 - Serge Forest
- Siège #6 - Pierre Desrochers

Est aussi présente Madame Catherine Haulard, directrice générale et greffière-trésorière agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Formant quorum sous la présidence de madame la mairesse, Émilie Boisvert.

## **1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ouverte.

**084-2024-03**

## **2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

La mairesse fait la lecture de l'ordre du jour.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
  - 3.1 - Séance ordinaire du 19 février 2024
- 4 - TRÉSORERIE
  - 4.1 - Approbation des salaires déboursés, comptes à payer et paiements automatiques
  - 4.2 - Autorisation des fournisseurs à payer le 19 mars 2023
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - DIRECTION ET RESSOURCES HUMAINES
  - 6.1 - Embauche d'un opérateur aux travaux publics
- 7 - RAPPORT DES COMITÉS
- 8 - URBANISME
  - 8.1 - Demande de dérogation mineure 2023-12-01 - lot 6 521 968
  - 8.2 - Offre de service - Assistance professionnelle en Urbanisme
- 9 - LOISIRS
  - 9.1 - Coût des locations de salle 2024
  - 9.2 - Demande d'aide financière - FRR volet 2 (Réaménagement d'une piste Skatepark et aménagement d'une surface de dek Hockey)
  - 9.3 - Offre de service - Surface de dek hockey de patinoire extérieure
  - 9.4 - Activité Cyclofest Rawdon 2024
- 10 - COMMUNICATION
  - 10.1 - Slogan de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare

- 11 - CULTURE
  - 11.1 - Aucun point
- 12 - HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT
  - 12.1 - CARA - Offre de services - Suivi environnemental des lacs et cours d'eau
  - 12.2 - Dépôt d'une demande d'aide financière - FRR volet 2 (Stationnement vert)
- 13 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
  - 13.1 - Entente relative à la fourniture de services concernant le plan d'aide mutuelle en matière de sécurité incendie
- 14 - TRAVAUX PUBLICS
  - 14.1 - Contrat à l'entreprise ACI pour le balayage des rues
- 15 - PROJETS SPÉCIAUX
  - 15.1 - Aucun point
- 16 - AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS
  - 16.1 - Avis de motion - Projet de règlement 473-2024 - Amendement du règlement 446-2023 sur les démolitions
  - 16.2 - Projet de règlement 473-2024 - Amendement du règlement 446-2023 sur les démolitions
- 17 - RÈGLEMENT
- 18 - PROCÉDURES ADMINISTRATIVES
  - 18.1 - Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024
  - 18.2 - Office municipal d'habitation de Matawinie - Budget révisé 2024
  - 18.3 - Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie - Levée du drapeau pour le 17 mai
  - 18.4 - Renouvellement de la demande de permis pour le maintien d'un panneau publicitaire
  - 18.5 - Installation de Cartes magnétiques aux bâtiments des aqueducs du Village et Morin
  - 18.6 - Pelouse Jeason - Déneigement 2023-2024
  - 18.7 - Résolution d'appui - Hôpital de Rivière-Rouge - Opposition à la fermeture de l'urgence entre 20 h et 8 h
  - 18.8 - Demande de contribution financière de l'entreprise Cyber-Cible
  - 18.9 - Résolution d'appui - Réduction de la limite de vitesse sur le chemin de Sainte-Béatrix
  - 18.10 - La lueur du phare de Lanaudière - Demande de contribution financière
  - 18.11 - Résolution d'appui - Municipalité de Val-Alain - Retrait places subventionnées garderie
  - 18.12 - Nomination des membres du comité de démolition
- 19 - VARIA
- 20 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 21 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

**Suivant la proposition de : Marilyne Perreault**

**Dûment appuyée par : Yanick Langlais**

**Il est résolu :**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité

### **3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**085-2024-03**

#### **3.1 - Séance ordinaire du 19 février 2024**

**CONSIDÉRANT QU'UNE** copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 février dernier a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

**Suivant la proposition de : Marilyne Perreault  
Dûment appuyée par : Gilles Arbour  
Il est résolu :**

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 février dernier, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Adopté à l'unanimité

#### **4 - TRÉSORERIE**

**086-2024-03**

##### **4.1 - Approbation des salaires déboursés, comptes à payer et paiements automatiques**

**ATTENDU QUE** le département des Finances a présenté les listes à approuver;

**D'APPROUVER** la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires émis, représenté par les chèques numéros : C2400028 à C2400074, Fichier électronique (prélèvement direct) : L2400012 à L2400023 et P2400021 à P2400048, salaires D2400005 à D24000009 couvrant la période du 1<sup>er</sup> au 29 février 2024.

Salaires : 55 501.00\$  
Déboursés : 286 581.81\$  
Totalisant un montant de 342 082.81\$;

**Suivant la proposition de : Gilles Arbour  
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge  
Il est résolu :**

**QUE** la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires émis totalisant un montant de 342 082,81\$ fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

**087-2024-03**

##### **4.2 - Autorisation des fournisseurs à payer le 19 mars 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 105 341,31 \$ pour le 19 mars 2024;

**Suivant la proposition de : Gilles Arbour  
Dûment appuyée par : Yanick Langlais  
Il est résolu:**

**D'APPROUVER** la liste déposée et en autoriser les paiements auprès des fournisseurs, en date du 19 mars 2024 totalisant un montant de 105 341,31 \$;

**QUE** la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

#### **5 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

La mairesse invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et répond aux questions reçues d'une durée de 10 minutes selon le règlement 131-92.

#### **6 - DIRECTION ET RESSOURCES HUMAINES**

088-2024-03

### 6.1 - Embauche d'un opérateur aux travaux publics

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite engager un opérateur des travaux publics;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité ressources humaines a rencontré M. Yannick Clermont;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Clermont a les compétences et les connaissances pour effectuer ses fonctions;

**Suivant la proposition de : Gilles Arbour**

**Dûment appuyée par : Yanick Langlais**

**Il est résolu :**

**D'ENTÉRINER** l'embauche de M. Yannick Clermont au poste d'opérateur des travaux publics à partir du 19 mars 2024;

**D'AUTORISER** Émilie Boisvert, mairesse et la direction générale a signé la lettre d'embauche de M. Yannick Clermont aux conditions prévues au budget.

Adoptée à l'unanimité

## 7 - RAPPORT DES COMITÉS

### 8 - URBANISME

089-2024-03

#### 8.1 - Demande de dérogation mineure 2023-12-01 - lot 6 521 968

**ATTENDU QUE** le propriétaire du lot 6 521 968 a déposé une demande de dérogation mineure afin de régulariser et de rendre conforme l'implantation d'une maison située à 8,73 mètres de la limite arrière alors que l'article 7.15.6 du règlement de zonage 144-94 stipule que la marge de recul minimale est de 10 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** les procédures requises pour l'étude d'une demande de dérogation mineure sont respectées;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande a été examinée par le Comité Consultatif d'Urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de refuser la demande;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a obtenu un avis juridique afin de le guider dans sa prise de décision finale.

**Suivant la proposition de : Serge Forest**

**Dûment appuyée par : Pierre Desrochers**

**Il est résolu :**

**QUE** le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure no 2023-12-01 sur le lot 6 521 968.

Adoptée à l'unanimité

090-2024-03

#### 8.2 - Offre de service - Assistance professionnelle en Urbanisme

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit intégrer les informations nécessaires à l'analyse préliminaire de conformité au sein du tableau de concordance produit par la MRC suite à la refonte des règlements en urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Apur, a présenté une offre de service détaillant le processus nécessaire pour réaliser cette tâche;

**Suivant la proposition de : Serge Forest**

**Dûment appuyée par : Mélanie Laberge**

**Il est résolu :**

**D'ACCEPTER** l'offre de service de la firme Apur au montant forfaitaire de 1 750 \$, plus les taxes applicables pour l'intégration des informations nécessaires à l'analyse préliminaire de conformité de la MRC de Matawinie au sein du tableau de concordance produit par la MRC de Matawinie;

**D'APPLIQUER** la dépense au GL 02-610-00-411-00 (Honoraire professionnel Urbanisme) et de financer la dépense avec le surplus cumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité

## 9 - LOISIRS

091-2024-03

### 9.1 - Coût des locations de salle 2024

**CONSIDÉRANT QUE** depuis 2008, les coûts des locations de salles de la Municipalité est resté inchangé;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts d'entretien de ces salles ont augmenté au fil des années;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite ajuster les coûts de location de salle;

**Suivant la proposition de : Yanick Langlais**

**Dûment appuyée par : Mélanie Laberge**

**Il est résolu :**

**D'APPROUVER** les prix suivants pour les locations de salles :

<b>Salle communautaire</b>	
<b>2024 – Résident</b>	<b>2024 – Non-résident</b>
225 \$, plus taxes, blocs de 4 heures	325 \$, plus taxes, blocs de 4 heures
350 \$, plus taxes, blocs de 10 heures	450 \$, plus taxes, blocs de 10 heures

<b>Chalet des loisirs</b>	
<b>2024 – Résident</b>	<b>2024 – Non-résident</b>
200 \$, plus taxes, blocs de 4 heures	300 \$, plus taxes, blocs de 4 heures
280 \$, plus taxes, blocs de 10 heures	380 \$, plus taxes, blocs de 10 heures

<b>Vieille chapelle</b>	
<b>2024 – Résident</b>	<b>2024 – Non-résident</b>
300 \$, plus taxes, blocs de 4 heures	400 \$, plus taxes, blocs de 4 heures
500 \$, plus taxes, blocs de 10 heures	600 \$, plus taxes, blocs de 10 heures

**QUE** ces coûts seront ajustés annuellement, le 1er février, en fonction du coût de l'Indice des prix à la consommation (IPC).

Adoptée à l'unanimité

**092-2024-03**

**9.2 - Demande d'aide financière - FRR volet 2 (Réaménagement d'une piste Skatepark et aménagement d'une surface de dek Hockey)**

**CONSIDÉRANT** le programme Fonds régions et ruralité (FRR) volet 2 de la MRC de Matawinie;

**CONSIDÉRANT QUE** le FRR vise à soutenir le développement des régions et municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire aménager une surface de dek hockey sur la future patinoire multifonctionnelle et réaménager le skatepark au Parc des loisirs;

**Suivant la proposition de : Marilyne Perreault**

**Dûment appuyée par : Yanick Langlais**

**Il est résolu :**

**QUE** le Conseil municipal autorise la directrice générale, madame Catherine Haulard, à déposer une demande d'aide financière au montant de 64 000 \$ dans le Programme fonds régions et ruralités (FRR) volet 2 pour l'aménagement de la surface de dek hockey et une demande d'aide financière au montant de 80 000 \$ pour le réaménagement de la piste de Skatepark et à signer tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre de la demande d'aide financière - FRR volet 2.

Adoptée à l'unanimité

**093-2024-03**

**9.3 - Offre de service - Surface de dek hockey de patinoire extérieure**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare souhaite avoir une surface de dek hockey pour la nouvelle patinoire multifonctionnelle;

**CONSIDÉRANT QUE** Agorasport a présenté une soumission pour l'achat d'une surface de dek hockey;

**Suivant la proposition de : Mélanie Laberge**

**Dûment appuyée par : Marilyne Perreault**

**Il est résolu :**

**D'ACCEPTER** la soumission présentée par Agorasport pour l'achat d'une surface de dek Hockey au montant de 46 885,00 \$, plus les taxes applicables;

**DE FINANCER** cette dépense avec le règlement d'emprunt 470-2024.

Adoptée à l'unanimité

094-2024-03

#### **9.4 - Activité Cyclofest Rawdon 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Rawdon tiendra la 4<sup>e</sup> édition du Cyclofest Rawdon le 8 juin prochain, une activité qui vise la mise en valeur de circuits de vélo dans la région de Lanaudière et plus particulièrement dans la MRC de Matawinie;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Rawdon souhaite emprunter une partie du rang St-Paul;

**CONSIDÉRANT QUE** cet événement fera parcourir de magnifiques routes qui sillonneront nos villages voisins ou emprunteront les sentiers de vélo de montagne;

**Suivant la proposition de : Yanick Langlais**

**Dûment appuyée par : Serge Forest**

**Il est résolu :**

**D'ACCEPTER** que le Cyclofest Rawdon emprunte la route de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare mentionnée ci-haut.

Adoptée à l'unanimité

### **10 - COMMUNICATION**

095-2024-03

#### **10.1 - Slogan de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite avoir un slogan pour créer un sentiment d'appartenance;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité communication a travaillé sur ce dossier et a présenté au Conseil municipal des suggestions de slogan;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a étudié attentivement les propositions du comité communication;

**Suivant la proposition de : Gilles Arbour**

**Dûment appuyée par : Mélanie Laberge**

**Il est résolu :**

**D'ADOPTER** le slogan suivant : "Sainte-Marcelline-de-Kildare, une municipalité tissée serrée".

Adoptée à l'unanimité

### **11 - CULTURE**

#### **11.1 - Aucun point**

### **12 - HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**

096-2024-03

#### **12.1 - CARA - Offre de services - Suivi environnemental des lacs et cours d'eau**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare poursuit le suivi annuel de la qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques des principaux lacs et cours d'eau sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a sollicité la participation de la Corporation de l'Aménagement de la Rivière L'Assomption (OBV CARA) afin d'effectuer le suivi environnemental des lacs et cours d'eau sur le territoire de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Marcelline est membre de l'OBV CARA, elle bénéficie d'une réduction de 10 % sur les honoraires professionnels;

**CONSIDÉRANT QUE** cette dépense est prévue au budget;

**Suivant la proposition de : Gilles Arbour**  
**Dûment appuyée par : Marilyne Perreault**  
**Il est résolu :**

**D'ACCEPTER** l'offre de services de la CARA au montant de 17 680,15 \$, plus les taxes applicables;

**D'APPLIQUER** la dépense au GL 02-470-00-419-00.

Adoptée à l'unanimité

097-2024-03

**12.2 - Dépôt d'une demande d'aide financière - FRR volet 2  
(Stationnement vert)**

**CONSIDÉRANT** le programme Fonds régions et ruralité (FRR) volet 2 de la MRC de Matawinie;

**CONSIDÉRANT QUE** le FRR vise à soutenir le développement des régions et municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire aménager un stationnement vert à la Vieille chapelle;

**Suivant la proposition de : Pierre Desrochers**  
**Dûment appuyée par : Yanick Langlais**  
**Il est résolu :**

**QUE** le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare autorise la directrice générale, madame Catherine Haulard, à déposer une demande d'aide financière au montant de 64 963 \$ dans le Programme fonds régions et ruralités (FRR) volet 2 pour l'aménagement d'un stationnement vert à la Vieille chapelle et à signer tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre de la demande d'aide financière - FRR volet 2.

Adoptée à l'unanimité

**13 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**

098-2024-03

**13.1 - Entente relative à la fourniture de services concernant le plan  
d'aide mutuelle en matière de sécurité incendie**

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur la sécurité incendie impose aux MRC la responsabilité d'élaborer un Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) afin de mieux encadrer et d'améliorer la prévention, l'intervention et la planification en matière de sécurité incendie sur leur territoire de compétences;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Matawinie a finalisé la révision de son SCRSI et souhaite se prévaloir d'une entente régionale;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente permet à chaque municipalité participante de prêter secours, pour le combat des incendies ou autres demandes d'assistances humaines ou matérielles de la part de la municipalité, aux conditions prévues à ladite entente;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente a été validée lors de la rencontre de la Commission sécurité publique, incendie et civile du 17 janvier 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu que chacune des municipalités du territoire procède à la signature de cette entente;

**Suivant la proposition de : Pierre Desrochers**  
**Dûment appuyée par : Serge Forest**  
**Il est résolu :**

**QUE** le Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare:



- Autorise la signature de l'entente relative à la fourniture de services concernant le plan d'aide mutuelle en matière de sécurité incendie.
- Transmet l'entente à la MRC de Matawinie.

Adoptée à l'unanimité

## 14 - TRAVAUX PUBLICS

099-2024-03

### 14.1 - Contrat à l'entreprise ACI pour le balayage des rues

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite faire balayer ses rues et stationnements au printemps 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a demandé une soumission de l'entreprise d'ACI;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant de la soumission s'élève à 6 400 \$, plus les taxes applicables, pour 40 heures à 160 \$/h;

**Suivant la proposition de : Mélanie Laberge**  
**Dûment appuyée par : Yanick Langlais**  
**Il est résolu :**

**DE MANDATER** l'entreprise d'ACI pour le balayage de rues selon la soumission de 160 \$/h pour une estimation de 40 h;

**D'APPLIQUER** cette dépense au GL 02-320-00-521-00 – Entretien & réparations infrastructures.

Adoptée à l'unanimité

## 15 - PROJETS SPÉCIAUX

### 15.1 - Aucun point

## 16 - AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

100-2024-03

### 16.1 - Avis de motion - Projet de règlement 473-2024 - Amendement du règlement 446-2023 sur les démolitions

Avis de motion est donné par **Gilles Arbour**, que lors d'une séance du conseil, sera adopté le règlement 473-2024 – Amendement du règlement 446-2023 sur les démolitions

**Catherine Haulard**, directrice générale, fait lecture du projet de règlement 473-2024 – Amendement du règlement 446-2023 sur les démolitions, séance tenante.

Adoptée à l'unanimité

101-2024-03

### 16.2 - Projet de règlement 473-2024 - Amendement du règlement 446-2023 sur les démolitions

**Suivant la proposition de : Yanick Langlais**  
**Dûment appuyée par : Serge Forest**  
**Il est résolu :**

**D'ADOPTER** le projet de règlement 473-2024 – Amendement du règlement 446-2023 sur les démolitions.

Adoptée à l'unanimité

## 17 - RÈGLEMENT

## 18 - PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

102-2024-03

### 18.1 - Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024

**ATTENDU QUE :**

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**Suivant la proposition de : Mélanie Laberge**

**Dûment appuyée par : Yanick Langlais**

**Il est résolu :**

**QUE :**

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

**QUE** La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée à l'unanimité

**103-2024-03**

**18.2 - Office municipal d'habitation de Matawinie - Budget révisé 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu de la Société d'Habitation du Québec, le budget révisé pour l'année 2024, de l'Office municipal d'habitation de Matawinie;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a un lien avec l'OMH Matawinie;

**Suivant la proposition de : Pierre Desrochers**

**Dûment appuyée par : Marilyne Perreault**

**Il est résolu :**

**D'ACCEPTER** le budget révisé de l'OMH Matawinie, tel que soumis par la Société d'Habitation du Québec.

104-2024-03

**18.3 - Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie -  
Levée du drapeau pour le 17 mai**

**CONSIDÉRANT QUE** la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Québec est une société ouverte, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

**CONSIDÉRANT QUE** le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence depuis 2003 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Table des préfets de Lanaudière dans le cadre de La démarche lanaudoise visant l'amélioration des conditions de vie, soutient le projet Diversité Lanaudière porté par Le Néo, qui vise à soutenir les municipalités lanaudoises dans l'intégration et le développement de pratiques inclusives entourant la diversité sexuelle et de genre ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'appuyer les efforts de l'organisme Le Néo, seul organisme lanaudois à offrir des services aux communautés LGBTQ+ dans la région ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence et du Néo dans la tenue de cette journée et d'envoyer un message de soutien et d'ouverture aux communautés LGBTQ+ ;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré les efforts pour l'inclusion des personnes LGBT, une hausse fulgurante de la haine envers les communautés LGBTQ+ est constatée dans la société ;

**Suivant la proposition de : Yanick Langlais  
Dûment appuyée par : Gilles Arbour  
Il est résolu :**

**DE** proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONNALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

Adoptée à l'unanimité

105-2024-03

**18.4 - Renouvellement de la demande de permis pour le maintien d'un  
panneau publicitaire**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite renouveler le permis pour le maintien d'un panneau publicitaire situé au coin de la route 343 et du 10e rang auprès du Ministère des Transports et de la Mobilité durable;

**Suivant la proposition de : Gilles Arbour  
Dûment appuyée par : Yanick Langlais  
Il est résolu :**

**DE** renouveler le permis pour le maintien d'un panneau publicitaire pour une période de cinq ans, couvrant les années 2024 à 2028 au montant de 187,00 \$ et d'appliquer la dépense au GL 02-110-00-340-00.

Adoptée à l'unanimité

106-2024-03

**18.5 - Installation de Cartes magnétiques aux bâtiments des aqueducs du Village et Morin**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Clermont Sécurité a proposé une offre de service pour l'installation de cartes magnétiques à l'Aqueduc du Village et à l'Aqueduc Morin;

**Suivant la proposition de : Marilyne Perreault  
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge  
Il est résolu :**

**QUE** le Conseil municipal approuve l'installation de cartes magnétiques de la compagnie Clermont Sécurité à l'Aqueduc du Village et à l'Aqueduc Morin;

**D'ACCEPTER** la soumission SOUM-3039 au montant de 3 795 \$, plus les taxes applicables et d'appliquer la dépense GL 23-023-20-722-00 et de financer avec le surplus cumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité

107-2024-03

**18.6 - Pelouse Jeason - Déneigement 2023-2024**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a retenu les services de l'entreprise Pelouse Jeason pour le déneigement pour la saison 2023-2024

**Suivant la proposition de : Yanick Langlais  
Dûment appuyée par : Serge Forest  
Il est résolu :**

**D'APPROUVER** le paiement au montant de 9 075 \$, plus les taxes applicables à la compagnie Pelouse Jeason pour le déneigement et d'appliquer la dépense dans le GL 02-330-00-443-00.

Adoptée à l'unanimité

108-2024-03

**18.7 - Résolution d'appui - Hôpital de Rivière-Rouge - Opposition à la fermeture de l'urgence entre 20 h et 8 h**

**CONSIDÉRANT** la décision du Centre intégré de services de santé et services sociaux des Laurentides (CISSSL) de fermer l'urgence du Centre multiservices de santé et de services sociaux de Rivière-Rouge entre 20 h et 8 h à compter du 1er février 2024, telle qu'elle a été communiquée de leur communiqué de presse du 7 décembre 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Rivière-Rouge s'est prononcée à plusieurs reprises contre toute réduction de service à l'hôpital de Rivière-Rouge, notamment par ses résolutions numéro 234/03-08-2022, 242/05-07-2023 et 426/06-12-2023;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Rivière-Rouge défend les intérêts de ces citoyennes et citoyens dans le but que ceux-ci conservent un service d'urgence 24 heures par jour, mais aussi ceux des citoyens et citoyennes des MRC d'Antoine-Labelle et des Laurentides qui sont aussi, directement ou indirectement, impactés par toute réduction de services à Rivière-Rouge;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Rivière-Rouge a constitué un comité santé, formé des maires et mairesses des municipalités du secteur de la Rouge, et sur lequel le gouvernement du Québec et le CISSSL ont été invités à siéger;

**CONSIDÉRANT** la mise sur pied du Comité 24 h - Urgence d'agir le 21 décembre 2023, soit une organisation majoritairement citoyenne et communautaire;

**CONSIDÉRANT** les différentes démarches entreprises par ces comités et la Ville de Rivière-Rouge pour manifester leur désaccord quant à la décision du CISSSL susmentionnée, dont notamment la marche citoyenne du 13 janvier 2024 ainsi qu'une pétition ayant récolté plus de 8 500 signatures;

**CONSIDÉRANT** la demande du 22 janvier 2024, signée par M. Denis Lacasse,

maire de Rivière-Rouge, Mme Francine Létourneau, mairesse de Nominingue, M. Jacques Allard, maire de l'Ascension, M. Yves Bélanger, maire de La Macaza, M. Michel Chouinard, maire de Lac-Saguay, Mme Vicki Émard, mairesse de Labelle ainsi que M. Johnny Salera, maire de La Minerve, adressée au ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Christian Dubé, afin qu'une rencontre soit tenue bien avant le 1er février 2024 pour discuter de leur opposition à la fermeture de l'urgence de Rivière-Rouge;

**CONSIDÉRANT QUE** la pétition a été déposée à l'Assemblée nationale le 31 janvier 2024, par M. Vincent Marissal, député de Québec solidaire et porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de santé;

**CONSIDÉRANT QU'À** ce jour, aucune invitation de rencontre n'a été reçue du ministre Dubé;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré toutes ces démarches ni le CISSSL ni le ministre Dubé ne laissent entrevoir la possibilité de reconsidérer leur décision de fermer l'urgence de Rivière-Rouge entre 20 h et 8 h;

**CONSIDÉRANT QUE** de fermer le service d'urgence de soir et de nuit a un impact grave et direct sur la santé des citoyens et citoyennes de toutes les régions avoisinantes;

**CONSIDÉRANT QUE** les ambulances sont déviées vers les centres hospitaliers de Sainte-Agathe-des-Monts et Mont-Laurier depuis environ deux ans;

**CONSIDÉRANT QUE** la fermeture de l'urgence a un impact direct sur l'achalandage de l'urgence des deux centres hospitaliers avoisinants, lesquels dépassent régulièrement le taux maximal d'occupation;

**CONSIDÉRANT QUE**, le cas échéant, la distance additionnelle que devra parcourir toute personne ayant besoin de soins de santé d'urgence entre 20 h et 8 h dans la Vallée de la Rouge met en péril la vie de nos citoyennes et citoyens;

**CONSIDÉRANT** la croissance démographique constante de notre région depuis les dernières années;

**CONSIDÉRANT QUE** le critère du vieillissement de notre population n'est pas pris en compte par le CISSSL;

**CONSIDÉRANT QUE** la pénurie de main-d'oeuvre évoquée par le CISSSL existe à la grandeur de la province;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré cela, l'urgence de Rivière-Rouge est actuellement fonctionnelle 24 heures par jour;

**CONSIDÉRANT QU'**au cours des dernières décennies, l'hôpital de Rivière-Rouge s'est vu retirer de plus en plus de services, si bien que c'est maintenant le service d'urgence qui est visé, alors que pourtant essentiel, et qu'il est inconcevable que la Ville de Rivière-Rouge accepte cette situation sans rien faire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Rivière-Rouge n'accepte pas qu'on ait laissé l'hôpital de Rivière-Rouge se dégrader au point où le CISSSL se justifie de devoir fermer l'urgence de 20 h à 8 h;

**CONSIDÉRANT** le manque criant de financement en santé à Rivière-Rouge au bénéfice des autres centres avoisinants, soit ceux de Sainte-Agathe-des-Monts et Mont-Laurier, mais au détriment du premier;

**CONSIDÉRANT QUE** l'un des dirigeants du CISSSL affirme qu'il n'est pas envisageable de transférer du personnel de Mont-Laurier à Rivière-Rouge pour pallier à la pénurie de personnel invoquée, uniquement en raison du fait que l'Hôpital de Mont-Laurier est un centre primaire de traumatologie et un centre désigné pour la prise en charge des accidents vasculaires cérébraux (AVC) alors que celui de Rivière-Rouge ne l'est pas;

**CONSIDÉRANT QU'**à défaut d'entreprendre des actions dès maintenant, le service d'urgence 24 h de Rivière-Rouge sera perdu et aucun espoir de

réouverture à court terme n'existe;

**CONSIDÉRANT** les résolutions numéros 019/17-01-2024 et 026/23-01-2024 adoptées par la Ville de Rivière-Rouge;

**CONSIDÉRANT** la demande introductive d'instance en injonction provisoire, interlocutoire et permanente, demande pour l'émission d'ordonnances de sauvegarde, pourvoi en contrôle judiciaire et demande en nullité déposée par la Ville de Rivière-Rouge, Mme Martine Riopel, le Comité des citoyens de Rivière-Rouge, la Société de développement commercial de Rivière-Rouge (SDC), les Résidences Côte-Cartier et les Appartements du quartier Rivière-Rouge contre le Centre intégré de services de santé et services sociaux des Laurentides (CISSSL);

**CONSIDÉRANT** le jugement rendu par l'honorable Élise Poisson, J.C.S., le 29 janvier 2024 sur la demande d'injonction interlocutoire provisoire;

**CONSIDÉRANT** la requête pour permission d'appeler du jugement rendu par la Cour supérieure déposée par le cabinet Therrien Lavoie Avocats S.E.N.C.R.L., pour et au nom de Mme Martine Riopel;

**CONSIDÉRANT** le jugement rendu par l'honorable Martin Vauclair, J.C.A., accueillant ladite requête pour permission d'appeler, ordonnant au CISSSL de sursoir à sa décision de fermer le service d'urgence du Centre multiservices de santé et de services sociaux de Rivière-Rouge entre 20 h et 8 h à compter du 1er février 2024 jusqu'à ce que la formation de la Cour saisie de l'appel en décide autrement et fixant le pourvoi pour une audition le 19 février 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Rivière-Rouge considère qu'il est dans l'intérêt de ses citoyens qu'elle se porte également partie appelante dans le cadre de l'appel du jugement du 29 janvier 2024 rendu par la Cour supérieure;

**CONSIDÉRANT QUE** la décision du CISSSL de fermer l'urgence de Rivière-Rouge le soir et la nuit a des répercussions sur tous les citoyens et citoyennes des MRC d'Antoine-Labelle et des Laurentides;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs autres centres hospitaliers de la province de Québec sont susceptibles d'être confrontés à une réduction de service et/ou d'une fermeture de l'urgence, à court ou moyen terme, et la possibilité qu'une telle décision survienne dans n'importe quelle région du Québec;

**CONSIDÉRANT** ainsi qu'un jugement favorable à la Ville de Rivière-Rouge pourra bénéficier à toutes les municipalités du Québec;

**CONSIDÉRANT** les couts importants des procédures judiciaires pour une ville de moins de 5 000 habitants permanents, qui deviennent difficiles à assumer à elle seule;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Rivière-Rouge a besoin de l'appui de l'ensemble des municipalités du Québec dans ses démarches judiciaires, mais aussi de contributions financières pour l'aider à assumer le cout des honoraires professionnels, frais et déboursés;

**CONSIDÉRANT QUE** celles-ci sont faites dans le but de défendre une cause noble et légitime, soit le droit à la vie et à la santé, candidement pour le seul bénéficiaire des citoyens et citoyennes touchés par la fermeture;

**Suivant la proposition de : Serge Forest**

**Dûment appuyée par : Yanick Langlais**

**Il est résolu :**

**QUE** la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare appuie les démarches de la Ville de Rivière-Rouge;

**DE TRANSMETTRE** une copie conforme de la résolution à la Ville de Rivière-Rouge.

Adoptée à l'unanimité

**CONSIDÉRANT QUE** Cyber-Cible est un organisme communautaire autonome avec un volet d'économie sociale qui permet d'aider les personnes à risque d'exclusion sociale à développer leurs aptitudes socioprofessionnelles.

**CONSIDÉRANT QUE** Cyber-Cible a fait une demande de soutien financier;

**Suivant la proposition de : Mélanie Laberge**

**Dûment appuyée par : Serge Forest**

**Il est résolu :**

**D'ACCEPTER** d'offrir une contribution financière au montant de 250,00 \$;

**D'APPLIQUER** la dépense au GL 02-701-90-970-00 (Subventions autres organismes).

Adoptée à l'unanimité

110-2024-03

**18.9 - Résolution d'appui - Réduction de la limite de vitesse sur le chemin de Sainte-Béatrix**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a été sollicitée par des citoyens pour soutenir une demande de réduction de la limite de vitesse sur le chemin de Sainte-Béatrix près du coin du rang Pied-de-la-Montagne;

**CONSIDÉRANT QUE** la vitesse autorisée est actuellement à 90 km/h, ce qui est jugé excessif compte tenu des particularités de la route, notamment une pente descendante avec une déviation;

**CONSIDÉRANT QUE** le volume de circulation sur la route de Sainte-Béatrix a augmenté de manière significative ces dernières années;

**CONSIDÉRANT QUE** cette situation a occasionné de plusieurs accidents;

**Suivant la proposition de : Mélanie Laberge**

**Dûment appuyée par : Yanick Langlais**

**Il est résolu :**

**QUE** la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare appuie les démarches des citoyens en demandant au Ministère des Transports et de la Mobilité Durable de réduire la limite de vitesse sur la route de Sainte-Béatrix;

**DE TRANSMETTRE** une copie conforme de cette résolution au Ministère des Transports et de la Mobilité Durable et à Mme Caroline Proulx, députée de Berthier.

Adoptée à l'unanimité

111-2024-03

**18.10 - La lueur du phare de Lanaudière - Demande de contribution financière**

**CONSIDÉRANT QUE** La Lueur du Phare de Lanaudière joue un rôle crucial en offrant un soutien précieux aux familles, amis et tous ceux qui ont un proche vivant avec un problème de santé mentale;

**CONSIDÉRANT QUE** La lueur du phare de Lanaudière a fait une demande de soutien financier;

**CONSIDÉRANT QUE** les fonds recueillis seront utilisés pour continuer à financer le transport lors des sorties régionales, une initiative importante pour leurs membres;

**Suivant la proposition de : Marilyne Perreault**

**Dûment appuyée par : Yanick Langlais**

**Il est résolu :**

**D'OCTOYER** une contribution financière au montant de 200,00 \$ à La Lueur du Phare de Lanaudière;

**D'APPLIQUER** la dépense au GL 02-701-90-970-00 (Subventions autres organismes).

Adoptée à l'unanimité

112-2024-03

### **18.11 - Résolution d'appui - Municipalité de Val-Alain - Retrait places subventionnées garderie**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Val-Alain a créé un organisme à but non lucratif, le Centre de la petite enfance Allée d'étoiles afin de réaliser une demande de places au ministère de la Famille et cette demande s'est effectuée de concert avec le CPE L'Envol, porteur du projet;

**ATTENDU QUE** 29 places ont été confirmées par le ministère de la Famille en août 2021;

**ATTENDU QU'**en 2022, le CPE Allée d'étoiles a fusionné avec le CPE L'Envol afin de faciliter la progression du dossier et que depuis ce temps, s'en est suivi d'échanges de courriels, de rencontres, de visualisation de plans et de mises à pied du chargé de projet ainsi que de l'architecte, par la directrice générale du CPE L'Envol, madame Lyne Samson;

**ATTENDU QUE** le 25 janvier 2024, le CPE L'Envol faisait parvenir par courriel à la Municipalité de Val-Alain les plans préliminaires du futur CPE en mentionnant qu'une rencontre virtuelle sera planifiée le 6 mars prochain;

**ATTENDU QUE** le 13 février 2024, la Municipalité de Val-Alain apprenait de la directrice générale du CPE L'Envol que le projet du CPE Allée d'étoiles risquait d'être abandonné;

**ATTENDU QUE** le 16 février 2024, le maire de Val-Alain rencontrait la députée de Lotbinière-Frontenac afin d'obtenir des explications et que cette dernière lui a annoncé l'orientation soudaine du ministère de la Famille de retirer les places obtenues en 2021 en raison d'un dépassement de coût de l'ordre de plus de 800 000 \$;

**ATTENDU QUE** sur les 29 places accordées à Val-Alain, 13 demeureront toujours dans la MRC de Lotbinière et que 16 places retourneront directement au ministère de la Famille;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Val-Alain a tenu une conférence presse, le 19 février 2024, dénonçant la décision du ministère de la Famille et voulant obtenir la ventilation des dépassements de coût. Cet événement a réuni près d'une centaine de citoyens;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Val-Alain a accordées des entrevues auprès de divers médias écrits et radiophoniques afin de faire bouger les choses;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Val-Alain a fait parvenir une lettre à la directrice générale du CPE L'Envol et la ministre de la Famille, madame Suzanne Roy, le 20 février 2024 afin d'obtenir des réponses précises et claires sur l'abandon du projet de la Municipalité de Val-Alain;

**ATTENDU QU'**il n'y a eu jusqu'à maintenant aucun retour de ces deux intervenantes;

**ATTENDU QUE** le maire suppléant, monsieur Matthieu Giroux, s'est entretenu avec la députée de Lotbinière-Frontenac, madame Isabelle Lecours, sans toutefois permettre de fixer une rencontre avec le ministère de la Famille;

**ATTENDU QU'**il n'y a eu aucune discussion avec la Municipalité de Val-Alain afin de trouver une solution alternative à une construction neuve;

**ATTENDU QUE** la ministre de la Famille a pourtant annoncé le 15 février 2024 le développement de 1 997 nouvelles places subventionnées en services de garde éducatifs;

**ATTENDU QUE** ces nouvelles places sont considérées comme étant stagnantes dans le développement de certains projets de CPE et qu'elles ont été reprises au détriment des milieux qui sont souvent dévitalisés;



**ATTENDU QUE** la Municipalité de Val-Alain désire toujours obtenir des réponses dans son dossier et considère que cette situation touche assurément d'autres communautés;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare est également d'avis que l'abandon d'un tel projet représente des enjeux économiques et sociaux pour les municipalités et les villes du Québec.

**Suivant la proposition de : Yanick Langlais**  
**Dûment appuyée par : Marilyne Perreault**  
**Il est résolu :**

**QUE** la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare appuie les démarches de la Municipalité de Val-Alain en demandant au gouvernement provincial de respecter son engagement et transmet un exemplaire de la présente résolution à la Municipalité de Val-Alain.

Adoptée à l'unanimité

113-2024-03

#### **18.12 - Nomination des membres du comité de démolition**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité de démolition doivent être nommé par résolution municipale;

**Suivant la proposition de : Gilles Arbour**  
**Dûment appuyée par : Mélanie Laberge**  
**Il est résolu :**

**QUE** le Conseil municipal nomme au sein du comité de démolition les élus suivants :

- Serge Forest
- Yanick Langlais
- Pierre Desrochers

Adoptée à l'unanimité

#### **19 - VARIA**

#### **20 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

La mairesse invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et répond aux questions reçues d'une durée de 20 minutes selon le règlement 131-92.

114-2024-03

#### **21 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, la mairesse déclare la clôture de l'assemblée.

**Pour ses motifs et**  
**Suivant la proposition de : Serge Forest**  
**Dûment appuyée par : Pierre Desrochers**  
**Il est résolu :**

**QUE** la présente séance du Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare soit levée à 20 h 37.

Adoptée à l'unanimité

---

Émilie Boisvert  
Mairesse

---

Catherine Haulard  
Directrice générale et greffière-trésorière